

[Regional Letterhead to be added]

Date : **4 novembre 2025**

Note de service

à l'attention des : Agences de formation en apprentissage en salle de classe

Expéditeur/Expéditrice : **Directeur régional**

Objet : Fonds pour la formation en classe : Droits de scolarité pour la formation en classe de niveau 1

Nous sommes heureux d'annoncer que le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC) couvrira les droits de scolarité de 10 \$ par jour pour les formations commençant le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date pour les apprentis de niveau 1 de tous les métiers. Cela inclut les apprentis qui répètent la formation en classe de niveau 1 en raison d'un échec ou d'un abandon antérieur.

Cette initiative, annoncée dans le Budget 2025 de l'Ontario dans le cadre d'un investissement élargi de 159,3 millions de dollars sur trois ans, soutiendra la croissance et la stabilité des programmes, y compris l'expansion du Fonds pour la formation en classe (FFC). Elle reflète également l'engagement continu du MTIFDC à renforcer la formation en apprentissage dans l'ensemble de l'Ontario en réduisant les obstacles pour les apprentis et en facilitant le démarrage et l'achèvement de l'apprentissage par ces derniers.

Mesure requise :

Pour soutenir la mise en œuvre de cette initiative, les agences de formation sont tenues de :

- cesser de percevoir les droits de scolarité de 10 \$ par jour pour les apprentis de niveau 1 pour les nouvelles formations commençant le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date;
- rembourser les apprentis qui ont déjà payé les droits de scolarité de 10 \$ par jour pour une nouvelle formation commençant le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date.

Détails supplémentaires :

Les agences de formation doivent suivre leurs propres politiques et procédures internes lorsqu'elles procèdent à des remboursements. Les agences de formation qui reçoivent des fonds du ministère pour les droits de scolarité, mais qui ne remboursent pas les apprentis qui ont déjà payé ces droits pour la même formation, enfreignent leur entente.

Bien que les agences de formation puissent choisir d'attendre d'avoir reçu le financement du ministère avant d'effectuer les remboursements, tous les remboursements doivent être effectués avant l'expiration de leur entente de paiement de transfert FFC.

Le ministère peut, si nécessaire, demander un rapport sommaire indiquant le montant total remboursé aux apprentis pour les droits de scolarité de niveau 1 afin de garantir la transparence et la conformité.

Les droits de scolarité pour les apprentis de niveaux 2 et plus devront continuer à être perçus par les agences de formation, le cas échéant.

Prochaines étapes :

La répartition des places pour le FFC sera mise à jour pour refléter le paiement par le Ministère des droits de scolarité pour la formation en classe de niveau 1. Le personnel du Ministère communiquera avec les agences de formation au début du mois de novembre pour discuter des implications pour la répartition des places et pour la modification des ententes, qui comprendra une mise à jour de la formulation relative à la collecte des droits de scolarité. Le cas échéant, les accords révisés comprendront également un budget actualisé.

Toute question peut être adressée à votre représentant du Ministère.

Nous sommes reconnaissants de votre partenariat continu dans la prestation d'une formation en apprentissage en salle de classe de haute qualité et nous vous remercions de votre engagement envers le régime des métiers spécialisés de l'Ontario.

Directeur régional